



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2014

Original : français

Lettre datée du 17 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 26 février et le 31 décembre 2014. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2140 (2014)
(*Signé*) Raimonda **Murmokaité**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

[Original : anglais]

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) porte sur la période allant du 26 février au 31 décembre 2014. Il s'agit de son premier rapport annuel.

2. Le Bureau du Comité était composé de Raimonda Murmokaitė (Lituanie), Présidente, et du représentant jordanien, Vice-Président.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité a, pour une période initiale d'un an à compter de la date d'adoption de la résolution, imposé des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager aux personnes et entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a créé un comité chargé de désigner lesdites personnes et entités et de superviser la mise en œuvre des mesures, ainsi qu'un groupe d'experts pour aider le Comité dans sa tâche. Il a également introduit des dérogations aux mesures.

III. Résumé des activités du Comité

4. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations (les 5 mai, 20 et 24 juin, 30 juillet, 10 septembre et 4 novembre). Il a également tenu deux séances officielles (les 30 avril et 26 novembre). Il a en outre mené une partie de ses travaux par écrit.

5. Lors des consultations du 5 mai, le Comité a rencontré les membres du Groupe d'experts nouvellement formé. En l'absence de coordonnateur du Groupe, c'est l'expert régional qui a expliqué dans les grandes lignes comment le Groupe comptait s'y prendre pour définir son programme de travail.

6. Durant les consultations du 20 juin, le Comité a entendu une présentation du Coordonnateur par intérim sur le compte rendu écrit que le Groupe de travail avait soumis en application du paragraphe 21 c) de la résolution 2140 (2014) et sur les activités menées par le Groupe depuis l'établissement du compte rendu.

7. Durant les consultations du 24 juin, tenues conjointement avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, les trois Comités ont tenu un débat interactif sur les questions d'intérêt commun avec la participation de représentants du Yémen, du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, du Groupe d'experts du Yémen, de l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1526 (2004) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

8. Durant les consultations du 30 juillet, le Comité a entendu un exposé du Conseiller spécial et tenu un échange de vues avec le Coordonnateur du Groupe, qui a essentiellement porté sur les travaux et le programme de visites du Groupe.
9. Durant les consultations du 10 septembre, le Comité a entendu une présentation du Coordonnateur sur le rapport d'activité que le Groupe avait soumis en application du paragraphe 21 c) de la résolution 2140 (2014), puis procédé à l'examen du rapport.
10. Durant les consultations du 4 novembre, le Comité a entendu une présentation du Coordonnateur du Groupe sur les quatre mémoires soumis par le Groupe concernant des personnes qui, de l'avis du Groupe, remplissaient les critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014). Il a également tenu un échange de vues sur les trois propositions de désignation soumises par un État Membre le 31 octobre.
11. À ses 1^{re} et 2^e séances officielles, les 30 avril et 26 novembre, le Comité a tenu un dialogue avec des représentants du Yémen, des États membres du Conseil de coopération du Golfe et du Conseil lui-même, conformément au paragraphe 19 f) de la résolution 2140 (2014), et examiné l'application des sanctions.
12. Les 14 mai et 11 décembre, la Présidente du Comité a, lors de séances publiques, qui ont été suivies de consultations, fait un exposé au Conseil de sécurité, sur les activités du Comité, conformément au paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014) (voir S/PV.7175 et S/PV.7336). Les 27 juin, 16 septembre et 6 novembre, un représentant de la Présidente a également fait un exposé informel sur les activités du Comité aux représentants du Yémen, des États membres du Conseil de coopération du Golfe et du Conseil lui-même.
13. Le 4 avril, le Comité a adopté les directives relatives à la conduite de ses travaux. Le 25 novembre, il a approuvé un accord de coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui est entré en vigueur le 4 décembre. Cet accord prévoit qu'INTERPOL, le Comité et le Groupe mettront en commun les informations dont ils disposent sur les personnes et entités inscrites sur la Liste, ainsi que sur d'autres questions présentant un intérêt commun ayant trait au mandat du Comité et à celui du Groupe. Il prévoit également la publication de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant les personnes désignées par le Comité.
14. Le Comité a envoyé 24 communications à plusieurs États Membres et à d'autres acteurs intéressés concernant l'application des sanctions.
15. Le Comité a publié huit communiqués de presse portant sur divers aspects de ses travaux¹. Dans celui qui a fait suite aux consultations du 24 juin, il a notamment indiqué que les participants avaient recensé divers moyens de renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies compétentes et le Conseil de sécurité en vue de fournir un appui au Yémen pour lutter contre le terrorisme. Dans celui qui a fait suite à la réunion du 26 novembre, il a indiqué que les participants avaient mis l'accent sur la nécessité d'imposer les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager et encouragé les États Membres à répondre en temps voulu aux demandes de renseignements formulées par le Groupe concernant l'application de ces deux mesures.

¹ Voir www.un.org/sc/committees/2140/pressreleases.shtml.

IV. Dérogations

16. Les dérogations aux mesures de gel des avoirs sont exposées aux paragraphes 12 à 14 de la résolution 2140 (2014).

17. Les dérogations aux mesures d'interdiction de voyager sont exposées au paragraphe 16 de la résolution 2140 (2014).

V. Liste des sanctions

18. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs et d'une interdiction de voyager sont énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014).

19. À la fin de la période considérée, la Liste des sanctions comptait trois personnes, qui avaient été désignées le 7 novembre.

VI. Groupe d'experts

20. En application de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité, en date du 26 février, le Secrétaire général a, le 16 avril, désigné les quatre experts appelés à siéger au Groupe (voir S/2014/282) en précisant leur domaine de compétence respectif : groupes armés, questions financières, droit international humanitaire et questions régionales. Le 2 juillet, il a nommé un nouvel expert pour remplacer l'expert régional démissionnaire (voir S/2014/465). Le mandat du Groupe expire le 26 mars 2015.

21. Les 5 juin et 27 août, respectivement, le Groupe a, conformément au paragraphe 21 c) de la résolution 2140 (2014), présenté au Comité son rapport sur l'état de la situation et son rapport d'activité, qui ont été transmis au Conseil de sécurité les 25 juin et 19 septembre.

22. Le 21 juillet, le Groupe a soumis au Comité un rapport sur sa première visite au Yémen, conformément à la demande formulée par les membres du Comité lors des consultations du 20 juin.

23. Le 23 septembre, le Groupe a présenté au Comité un document recensant les documents qu'il examinait et les indicateurs biométriques et autres informations en sa possession concernant certains individus, des membres du Comité lui ayant demandé de tenir ce dernier continuellement informé de l'évolution de la situation sans attendre la présentation des rapports officiels. Le 24 septembre, il a présenté son programme de visites au Comité, conformément à la demande formulée par des membres du Comité. Ces deux demandes ont été formulées lors des consultations du 10 septembre.

24. Les 15 et 24 octobre, le Groupe a présenté au Comité des mémoires concernant quatre personnes qui, de l'avis du Groupe, remplissaient les critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 2140 (2014).

25. Le Groupe s'est rendu en Allemagne, en Arabie saoudite, au Bahreïn, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Italie, au Koweït, à Oman, au

Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Turquie et au Yémen.

VII. Appui administratif et technique fourni par le Secrétariat

26. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également fourni un appui aux États Membres sur le fonctionnement du régime des sanctions et facilité ainsi l'application des sanctions.

27. La Division a également géré le site Web du Comité, conformément aux directives de ce dernier, et notamment mis à jour la Liste des sanctions. En 2014, en réponse aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014), et pour continuer à faciliter la mise en œuvre du régime des sanctions par les autorités nationales, elle a uniformisé la présentation des listes des différents comités des sanctions et établi la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité qui regroupe les noms de tous les individus placés sur les différentes listes.

28. En vue de recruter des experts hautement qualifiés pour siéger dans les groupes et équipes de surveillance des sanctions, et comme cela se fait tous les ans, la Division a envoyé une note verbale à tous les États Membres en décembre pour leur demander de lui faire parvenir des candidatures afin qu'elle constitue son fichier d'experts. Dès réception des candidatures, la Division fera un premier tri avant examen par les différents groupes d'experts. Ce fichier, constitué en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, est géré au moyen d'une plateforme technologique polyvalente permettant de sélectionner les candidats en fonction des descriptions de poste existantes et de gérer leur profil au regard des vacances actuelles ou futures dans les groupes d'experts. Le fichier vise à donner accès aux comités des sanctions à un vaste vivier de candidats qualifiés en tenant dûment compte des principes de diversité géographique et d'équilibre entre les sexes. Une invitation à figurer sur le fichier ne veut pas nécessairement dire que le candidat sera sélectionné, ni nécessairement pris en considération, en cas de vacance.

29. En 2014, la Division a continué de fournir un appui administratif et technique au Groupe d'experts, organisant un stage d'accueil pour les nouveaux membres à New York et aidant à la préparation du rapport d'activité du Groupe à Brindisi (Italie) et du rapport final du Groupe à New York.

30. Les 16 et 17 décembre, à New York, la Division a organisé son deuxième atelier annuel de coordination destiné à promouvoir la coopération entre les groupes d'experts. Y ont participé des représentants de l'ensemble des 11 groupes et équipes de surveillance. L'atelier de cette année était consacré au renforcement de la coopération avec les organismes des Nations Unies. De plus, la Division a mis au point un site Web permettant à chaque groupe d'experts de gérer, en toute sécurité, ses propres informations et d'échanger plus facilement des informations avec les autres groupes sur des questions liées aux armes, aux financements, à l'aviation, aux douanes et aux transports.